

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération n° DC2022-21**

Date de la convocation : 31/03/2022  
Conseillers en exercice : 122  
Conseillers présents : 90  
Conseillers représentés : 9

Le sept avril deux mille vingt-deux, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel ( jusqu'à 23:19:09 ) , 006 NANJI Léopold , 009 HERBAY Christelle , 011 PERTUS Xavier ( jusqu'à 23:19:47 ) , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste ( jusqu'à 23:18:57 ) , 015 THIERION Vincent ( jusqu'à 22:15:29 ) , 017 BESTEL Bernard ( jusqu'à 21:50:18 ) , 019 DEGUY Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 024 DE POUILLY Jean , 026 LOBIDEL Alain , 027 BESTEL Dominique , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 DIEUDONNE Jean Claude , 037 LEFORT Sylvie ( jusqu'à 23:19:25 ) , 038 SEMBENI Anne ( jusqu'à 23:19:40 ) , 040 MATHIAS Frédéric , 041 RANSON Christophe , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 049 ANDREY Danièle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 054 VALET Bruno , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel ( jusqu'à 22:15:56 ) , 080 LORFEUVRE Gérald , 082 LEJEUNE Gilles ( jusqu'à 23:19:32 ) , 083 FRAN CART René , 084 FLEURY Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry ( jusqu'à 23:18:51 ) , 086 MACHINET Thierry , 088 MALVAUX Frédéric ( jusqu'à 23:18:37 ) , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 COLIN Raphaël , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 GIRAUD Jeanne , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 107 COLSON Pascal , 108 COURVOISIER Frédéric , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann , 112 FESTUOT Annie , 113 GODART Olivier , 114 HAUDECOEUR Agnès , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 001 POTRON Pierre (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 010 CORNEILLE Jean-Pierre ( jusqu'à 23:19:09 à 005 CHANCE Jean-Michel ) , 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric) , 079 BOUILLON Jacques (à 117 LAMPSON Nadège) , 081 ROBIN Dominique (à 084 FLEURY Vincent) , 087 SALEZ René (à 084 FLEURY Vincent) , 099 DESGEORGES Marc (à 117 LAMPSON Nadège) , 116 LAIES Benoit (à 103 BERGERY Marie Claude ) , 119 LESUEUR Patricia (à 111 DUGARD Yann)

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA REGION SUR LE FONDS COMMUN POUR LA  
RENOVATION DU PATRIMOINE BATI ANCIEN**

VU les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

Considérant que la Région Grand Est a développé un fonds commun destiné à la rénovation du patrimoine bâti ancien sur l'ensemble du Département des Ardennes jusqu'à fin 2027;

Considérant que la Région propose aux EPCI du Département de conventionner sur un fonds commun afin de proposer aux propriétaires privés des leviers financiers incitatifs pour rénover leurs bâtiments de façon

.../...

qualitative. , cette démarche s'inscrivant dans le cadre du Pacte Ardennes et en lien avec la grande opération menée actuellement sur le recensement du patrimoine bâti ;

Considérant que le fonds commun proposé par la Région identifie plusieurs types de projets éligibles :

- Rénovation des façades anciennes
- Rénovation des murs et murets de propriétés privées
- Traitements des bâtiments reconnus comme points noirs
- Aménagements paysagers
- Traitement des bardages et toitures en amiante.

Considérant que la Commission Habitat en date du 09/03/2022 propose de retenir les types de projets suivants :

- Rénovation des façades anciennes
- Rénovation des murs et murets de propriétés privées
- Traitement des bardages et toitures en amiante.

Considérant la répartition du financement du fonds commun comme suit :

	Détail de l'aide	Région	EPCI	Département
<b>Rénovation de façades anciennes</b>	50% maxi du montant TTC des travaux éligibles - plancher de dépenses à 1500€ - plafond de dépenses 8000€ Aide plafonnée à 4000€ par façade	25% 2000€ par façade	20% 1600€ par façade	5% 400€ par façade
<b>Rénovation des murs et murets</b>	50% du montant TTC des travaux éligibles - 65€/m <sup>2</sup> maxi	25% 16,25€/m <sup>2</sup>	25% 16,25€/m <sup>2</sup>	/
<b>Traitement des bardages et toitures en amiante</b>	40% du montant TTC des travaux éligibles - Plafond à 20€TTC/m <sup>2</sup>	20%	10%	10% ARCAVI

Considérant que le coût prévisionnel pour la Communauté de Communes représente 62 069€ par an au titre de ce fonds commun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE par 87 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (004 LOUIS Jean-Marc , 091 BOUILLON Mathieu , 094 MINET Maxime , 107 COLSON Pascal) et 8 ABSTENTIONS (009 HERBAY Christelle , 017 BESTEL Bernard , 034 CANNAUX Francis , 059 LECLERCQ Guy , 075 GUERIN Anne Marie , 110 DION Valentine , 114 HAUDECOEUR Agnès , 115 MACHINET Jean Baptiste) :

- DE VALIDER le principe d'intégrer le fonds commun avec la Région Grand Est au titre du dispositif de reconquête du patrimoine bâti pour les projets « rénovation des façades anciennes », « Rénovation des murs et murets de propriétés privées » et « traitement des bardages et toitures en amiante »,
- DE VALIDER le principe de ne pas retenir les dispositifs « Aménagements paysagers » et « Traitements des bâtiments reconnus comme points noirs » dans leur écriture actuelle,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à finaliser la convention de fonds commun pour la rénovation du patrimoine bâti ancien avec la Région Grand Est,
- DE DELEGUER au Président ou à son représentant la signature de cette convention,
- DE DELEGUER au Bureau les décisions d'attributions des aides y afférentes.

Pour copie conforme  
Le Président,

Benoît SINGLIT

